

Direction Générale  
Mission Inspection Contrôle Réclamations  
[REDACTED]  
Réf : IC-0324-3264-D

Marseille, le  
Le Directeur Général  
à  
Monsieur le Directeur  
EHPAD RESIDENCE ELEONORE EMERA  
14 AV DU GENERAL PREAUD

13100 AIX-EN-PROVENCE

PJ : Tableau des mesures administratives définitives

LRAR

Objet : Contrôle EHPAD « Résidence Eléonore EMERA » – Notification des mesures définitives au terme de la procédure contradictoire

Votre établissement a fait l'objet d'un contrôle sur pièces à partir du 24/11/2023. Le rapport d'inspection accompagné du tableau des mesures envisagées vous a été notifié le 19/02/2024.

Dans le cadre de la phase contradictoire, vos éléments de réponse communiqués par courriel le 12/03/2024 ont été analysés par mes services.

Il ressort de l'examen des documents produits que des mesures correctives ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prise en charge des résidents. La procédure contradictoire est désormais clôturée.

A ce stade de la procédure, 1 recommandation vous est notifiée dans le tableau annexé. Le délai de mise en œuvre de cette décision court à compter de la notification de la présente.

Le suivi de cette mesure administrative sera assuré la Mission Inspection Contrôle Réclamations de l'Agence Régionale de Santé. Je vous demande d'adresser à ce service, à la date d'échéance, le tableau de suivi des mesures administratives, complété par vos soins, sous format Word et PDF et assorti des pièces justificatives. Un contrôle sur site pourra être réalisé afin de vérifier la mise en œuvre effective des mesures correctives.



Je vous rappelle enfin que le rapport d'inspection et les décisions prises font partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L311-1 et L300-2 du code des relations entre le public et l'administration.